



LA JARRIE

## ATTESTATION DE NON-CONTESTATION SUR DAACT

Je, soussigné, Monsieur David BAUDON, Maire de la Commune de La Jarrie, certifie que la déclaration déposée le 01-08-2022 par la société GPM IMMOBILIER sise à Angoulins-sur-mer, attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) de voiries et de viabilisation (première tranche) engagés sur le nouveau lotissement « La Chêneraie », rue des Bergeronnettes à La Jarrie (17220) et autorisés par l'arrêté du permis de construire modificatif n° 017 194 21 0001-MOI n'est pas contestée par la Commune, au vu des plan de récolement fournis à mes services.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

À La Jarrie, le

*29 Septembre 2022*

Le maire,  
David BAUDON



# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

## Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- Vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

## Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

**Mairie de LA JARRIE**  
Place de la Mairie  
17220 LA JARRIE  
Tél 05 46 35 80 27 - 05 46 35 92 39

Fax 05 46 35 99 09  
le 01 08 2022



Cachet de la mairie et signature du receveur

## 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇨ N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager ⇨ N° PA 17 194 21 000 1 M01

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ?

Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable ⇨ N° \_\_\_\_\_

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GPM IMMOBILIER Raison sociale : SAS GPM IMMOBILIER

N° SIRET : 44090227800017 Type de société (SA, SCI...): SAS

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : MARTEL Prénom : Stéphane

## 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 32 Voie : Avenue des Fourneaux

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Angoulins-sur-mer

Code postal : 17690 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : contact @ gpm-immobilier.com

### Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 30 07 2022

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

 Pour la totalité des travaux Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

travaux d'empierrement des  
usines, travaux de réhabilitation = France  
Telecom, ERDF, AEP et réseaux d'eaux uséesSurface de plancher créée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Nombre de logements terminés : \_\_\_\_\_

dont individuels : \_\_\_\_\_

dont collectifs : \_\_\_\_\_

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_ Autres financements : \_\_\_\_\_J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À Angoulins-sur-mer

Le : 30/07/2022

Signature du (ou des) déclarant(s)

**SAS GPM IMMOBILIER**  
32 - Avenue des Fourneaux  
17690 ANGOULINS-SUR-MER  
Tél. : 05 46 370 300  
SIRET 440 902 278 00017

À \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature de l'architecte (ou de l'agréé  
en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre selon votre projet (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

 AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [art. R.462-3 du code de l'urbanisme] ; AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L.125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L.563-1 du code de l'environnement [art. R.462-4 du code de l'urbanisme] ; AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.122-24 du code de la construction et de l'habitation [art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

Ou :

 AT3-1 Une attestation de la prise en compte des performances énergétique et environnementale prévue à l'article R.122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; AT.4 - L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.122-26 du code de la construction et de l'habitation [art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ; AT.5 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.122-32 du code de la construction et de l'habitation [art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].